



PROCÈS-VERBAL du COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.

Date de convocation règlementaire : le 5 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS

DELUGA François	Vice-Président
EROLE Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 13 décembre 2019

Procès-Verbal affiché et mis en ligne le 27 décembre 2019

BELLIARD Patrick
 BEUNARD Patrice
 BONNET Georges
 CHAUVET Jacques
 COIGNAT Eric
 DE GONNEVILLE Philippe
 DELMAS Christine
 DESTOUESSE Véronique
 DUCASSE Dominique
 GLAENTZLIN Gérard
 GUILLON Monique
 LETOURNEUR Chrystel
 LUMMEAUX Bernard s'absente pendant la lecture de la délibération n° 2019DEL065
 MAUPILE Yvette
 MONTEIL-MACARD Elisabeth
 PALLET Dominique
 PARIS Xavier
 PEBAYLE Pierrette

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA
 Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN
 Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Eric COIGNAT
 Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
 Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Empêché : Michel SAMMARCELLI

Excusés : Isabelle LAMOU, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, Aurélie LECANU, Directrice des Pôles Maritime et Cours d'Eau, Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno Robert.

Véronique DESTOUESSE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 27 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

François DELUGA ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum est atteint. Il désigne Véronique DESTOUESSE secrétaire de séance et fait valider par l'ensemble des membres présents le Procès-Verbal du comité du 27 septembre dernier.

Il demande aux membres présents de bien vouloir ajouter deux délibérations, l'une concernant le protocole financier du transfert de la compétence assainissement des eaux usées de Mios et Marcheprime, l'autre portant sur la régularisation administrative des systèmes d'endiguement du Bassin d'Arcachon et la mise à jour des études de danger. Les membres se prononcent favorablement pour ces ajouts. Il passe ensuite à l'ordre du jour, tel que rappelé ci-dessous.

INFORMATIONS

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

FINANCES

1	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	François DELUGA
2	FIXATION DE LA VALEUR - DES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES - DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC). - DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES	Patrice BEUNARD
3	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	Philippe DE GONNEVILLE
4	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1 ^{er} JANVIER 2020	Philippe DE GONNEVILLE
5	MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS (M57 – M49)	Christine DELMAS
6	DECISION MODIFICATIVE N°4	François DELUGA
7	VELETTE BATHYMETRIQUE SIBA I - TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	Véronique DESTOUESSE
8	SERVICE DRAGAGE - TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	Pierrette PEBAYLE
9	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MIOS ET MARCHEPRIME – PROTOCOLE FINANCIER	François DELUGA

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

10	DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Marie LARRUE
11	CONVENTIONS RELATIVES A L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	Yves FOULON
12	POSTE DE POMPAGE SAINT BRICE. COMMUNE D'ARES. RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT	Jean-Guy PERRIERE

GEMAPI

13	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAS – BILAN 2019 ET PREVISIONNEL 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018-2020	Marie-Hélène DES ESGAULX
----	---	--------------------------

14	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAN – BILAN 2019 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COBAN – SIBA – SIAEBVELG – PNRLG ET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020	Bruno LAFON
15	REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU BASSIN D'ARCACHON ET MISE A JOUR DES ETUDES DE DANGER	Jean-Jacques EROLES

POLE MARITIME

16	REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES DU PYLA SUR MER – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	Jean-Jacques EROLES
17	ETUDE DU POTENTIEL DE RECOLONISATION DES HERBIERS DE ZOSTERES NAINES SUITE A DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE BASSIN D'ARCACHON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFREMER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BANC DE BOURRUT	Eric COIGNAT
18	ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DU LITTORAL INTRA-BASSIN DE LEGE-CAP FERRET – FOCUS SUR LE MIMBEAU – DEMANDE DE SUBVENTION	Jean-Guy PERRIERE
19	CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET : « APPROCHE INTEGREE DU FONCTIONNEMENT HYDRO-BIO-MORPHO SEDIMENTAIRE DU BASSIN D'ARCACHON : DYNAMIQUES ET EVOLUTIONS (ARCADE) »	Jean-Yves ROSAZZA

PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE

20	CONVENTION DE LICENCE DE MARQUE « NOURRIE A L'HUITRE, ELEVEE SOUS LES PINS » - UTILISATION PAR LES OFFICIELS DE TOURISME DU BASSIN D'ARCACHON	Elisabeth MONTEIL-MACARD
21	CONTRAT DE LICENCE NON-EXCLUSIVE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE TERRITORIALE	Nathalie LE YONDRE

RESSOURCES HUMAINES

22	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS	Bernard LUMMEAUX
23	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS	Chrystel LETOURNEUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
Période du 19 septembre 2019 au 4 décembre 2019

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 11 REVETEMENT DE SOLS ET PEINTURE – AVENANT 5

Avenant conclu avec la société SARL MINOS pour acter des prestations supplémentaires entraînant une plus-value de 2 115 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 76 310,11 € HT.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CREATION D'UN POSTE DE POMPAGE EN LIGNE ET POSE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT POUR LA DESSERTE DU PORT DE BIGANOS

Marchés conclus selon les conditions suivantes :

- le lot n°1 signé avec le groupement des entreprises OPURE/ETCHART CONSTRUCTION pour un montant de 118 700 € HT, soit 142 440 € TTC
- le lot n°2 signé avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 96 375 € HT, soit 115 650 € TTC.

REPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUIS ET DES COMPENSATEURS A ONDES DU WHARF DE LA SALIE A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société CLEMESSY SERVICES, pour un montant supplémentaire de 7 815 € HT, soit 9 378 € TTC portant ainsi le montant du marché à 811 975,72 € HT.

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – ANNEE 2019 – MARCHE SUBSEQUENT 4 – ZONE DU PORT DE BIGANOS

Marché conclu avec la société SOBEBO après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour un montant de 114 840 € HT, soit 137 808 € TTC afin de réaliser ces travaux.

REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM LE TEICH – AVENANT 6

Avenant conclu avec le groupement EIFFAGE GC pour intégrer un prix nouveau d'une valeur de 41 970 € HT. Cet avenant n'emporte pas modification du montant global du marché.

CREATION DE DEUX BASSINS DE RETENTION A CIEL OUVERT ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE – ALLEE DES CABANES A LANTON – LOT 1 CREATION DES BASSINS DE RETENTION – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société GUINTOLI pour intégrer ces modifications pour un montant de 15 655,73 € HT, soit 18 786,88 € TTC.

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DU TEICH – AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement SETEC HYDRATEC (mandataire) et ECR ENVIRONNEMENT pour convenir du planning d'exécution de la prestation.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES – RUE DE LA GARENNE A ARES – AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement SOBEBO/SEIHE/GEA BASSIN pour intégrer des coordonnées bancaires.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS – LOT 6 ELECTRICITE – AVENANT 4

Avenant conclu avec la société CIMEA pour intégrer des travaux supplémentaires pour un montant de 4 292,98 € HT portant ainsi le montant du marché à 141 907,14 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS – LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES – AVENANT 3

Avenant conclu avec la société LEFEVRE AGENCEMENT pour intégrer des prestations supplémentaires conduisant à une plus-value de 3 872,80 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 57 082,80 € HT.

SERVICES DE TELEPHONIE FIXE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET – LOT N°2 : SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES AVENANT 1

Avenant conclu avec ORANGE pour prendre en compte la communication de cartes de télégestion principalement pour le service Gestion des Eaux Pluviales et :

- modifier la durée du marché pour la ramener de 3 ans maximum à 2 ans maximum, soit supprimer l'année de reconduction possible afin de maintenir l'ensemble des lots dans les seuils de marchés publics passés en procédure adaptée
- modifier le montant maximum du marché pour le porter de 36 000 € sur 3 ans (12 000 € HT / an) à 46 000 € HT globalement sur 2 ans

DECONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE – AVENANT 2

Avenant conclu avec le groupement ETCHART GCM/ROUBY INDUSTRIE pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 8 090 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 608 196,30 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIBA A BIGANOS – AVENANT 4

Avenant conclu avec le groupement titulaire du marché ATELIER BULLE (mandataire) / MATH INGENIERIE/IBC pour intégrer le changement d'adresse de BULLE et MATH INGENIERIE. Les coordonnées bancaires restent inchangées.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES – MARCHE SUBSEQUENT 2 – AVENANT 2

Avenant conclu avec le groupement des entreprises SAFEGE (mandataire)/EGIS EAU/TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour intégrer l'échéancier des paiements pour la mission VISA.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – ANNEE 2019 MARCHE SUBSEQUENT 2 – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EGIS EAU pour fixer le montant du marché à 65 928,80 € HT.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – ANNEE 2018 MARCHE SUBSEQUENT 3A – AVENANT 1

Avenant conclu avec EGIS EAU pour fixer le montant du marché à 62 565 € HT

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE DEVOIEMENT ET LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET DE LA RN250 – COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 3

Avenant conclu avec EIFFAGE GENIE CIVIL SUD-OUEST pour intégrer des prix nouveaux (prix PN-10 à PN-18) liés aux adaptations de chantier. Le montant maximum du contrat reste inchangé.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'AFFICHAGE A L'AEROPORT DE BORDEAUX- MERIGNAC

Marché conclu avec la société JC DECAUX pour la période du 29/11/2019 au 28/11/2020 pour un montant de 22 799,85 € HT, soit 27 359,82 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – AVENANT 2

Avenant conclu avec EGIS EAU pour introduire les prix nouveaux suivants :

PHASE 5
Lorsque le montant prévisionnel (arrêté en phase PRO) de l'ouvrage est compris entre 1 400 001 € HT et 2 500 000 € HT

N° PRIX	INTITULE	MONTANT FORFAITAIRE
10A	MISSION ACT	8 848,50 € HT
10B	MISSION VISA	5 708,00 € HT
10C	MISSION DET	45 664,00 € HT
10D	MISSION OPC	2 854,00 € HT
10E	MISSION AOR	2 854,00 € HT

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 9

Avenant conclu avec le groupement SOGEA/SOBEBO pour intégrer des prix nouveaux suivants :

- PN 2.5 : Fourniture et pose de trappe Fonte classique D400 sur charnière et à ouverture triangulaire, articulée, verrouillée sans logo, de type K1C pour une ouverture libre de 750 mm par 750 mm
→ Prix à l'unité : 589,66 € H.T (soit 603,22 € HT après application du coefficient de variation 2019)
- PN 13.1 : Ouvrage de rejet préfabriqué béton sur mesure pour canalisation ø500 mm (béton XA2, ferrailage Aciers FeTE 50), comprenant une décantation et réservations tuyaux pré-usinés et pré-jointés
→ Prix à l'unité : 3 763,44 € H.T (soit 3 850,00 € HT après application du coefficient de variation 2019)
- PN 13.2 : Fourniture et pose d'une vanne murale étanche pour ø500 mm cadre, axe et pelle en inox 316 L. Glissière Pehd et joints EPDM. Clef de manœuvre (type demi-lune) vanne montée sur paroi béton
→ Prix à l'unité : 2 561,10 € H.T (soit 2 620,00 € HT après application du coefficient de variation 2019)
- PN.14.1 : Terrassement à l'aspiratrice-excavatrice, y compris l'amené et repli du camion
→ Prix à la demi-journée : 1 554,25 € H.T (soit 1 590,00 € HT après application du coefficient de variation 2019)
- PN.14.2 : Terrassement à l'aspiratrice-excavatrice, y compris l'amené et repli du camion
→ Prix à la journée : 2 394,92 € HTn (soit 2 450,00 € HT après application du coefficient de variation 2019)
- PN.15.1 : Fourniture et pose d'un manchon de type VPC 465 pour plage de diamètre 395/465 mm
→ Prix à l'unité : 522,97 HT (soit 535,00 € HT après application du coefficient de variation 2019)

Cet avenant n'emporte pas modification du montant du contrat.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 11 PEINTURE - AVENANT 6

Avenant conclu avec la société SARL MINOS pour acter des prestations supplémentaires principalement sur le bâtiment existant et entraînant une plus-value de 2 352,57 € HT, portant ainsi le montant du marché à 78 662,68 € HT.

ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET TOURISME DU SIBA (LOT 1) ET LA CREATION ET LA REDACTION DU CONTENU EDITORIAL DU SITE (LOT2)

Avenant conclu avec chaque titulaire de l'accord-cadre :

- Pour le lot 1 – SEPPA COMMUNICATION - afin d'augmenter le montant maximum, exclusivement pour l'exercice 2019, de 18 000 € à 22 000 € TTC
- Pour le lot 2 – LES CONTEURS - afin de réduire le montant maximum, exclusivement pour l'exercice 2019, de 18 000 € TTC à 14 000 € TTC

ACCORD-CADRE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX - SIEGE DU SIBA LOT 1 - AVENANT N°1

Avenant conclu avec le titulaire de l'accord cadre, PLD ATLANTIQUE, introduisant le prix 007 : prestation de services de blanchisserie (2 à 3 passages par mois) : 46 € HT/mois

ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LE POLE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON - AVENANT N°1

Avenant avec chaque titulaire de l'accord-cadre, BLF IMPRESSION, LA ROCHELAISE et LAPLANTE, pour intégrer la modification du montant maximum du contrat lequel passe de 68 000 € HT à 76 160 € HT pour les années 2019 et 2020.

PIECES DE REPARATION POUR LE COLLECTEUR ø 400 MM

Commande conclue avec la société EIFFAGE pour un montant de 27 400 € HT correspondant aux adaptations effectuées sur deux baionnettes.

ETUDES POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX TRAITES PENDANT LES PHASES DE REMPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI ET COMPENSATEURS ASSOCIÉS DU WHARF

Commande conclue avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 24 811.60 € HT.

ACCORD-CADRE RELATIF A L'INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTES DE POMPAGE

Accord-cadre conclu avec la société ALTEREO pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Ce contrat est conclu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et susceptible de 3 reconductions annuelles.

ISOLEMENT DE LA STATION DE POMPAGE LAGRUA

Marché conclu avec la société DUBREUILH pour un montant de 191 700 € HT, soit 230 040 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES RUE DE LA GARENNE A ARES - AVENANT 2

Avenant conclu avec le groupement SOBEBE/SEIHE/GEA BASSIN pour intégrer des modifications de travaux pour un montant supplémentaire de 24 780 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 262 778.80 € HT, soit 315 334.56 € TTC.

MARCHÉ SUBSÉQUENT 5 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES – RUE DU COMMANDANT MARZAC – LA TESTE-DE-BUCH - AVENANT 2

Avenant conclu avec l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 2** : Fourniture et pose de regard en fonte Pamrex 800 sécurité classe D400 - rond ventilé, avec option clé pour verrou SAE, comprenant également la modification de l'ouvrage béton pour le scellement du tampon » - Prix H.T. (U) = 543,65 €.
- **PN 3** : Forfait pour évacuation de regard, remblaiement partiel pour sécurisation de la zone sur 1 jour, préparation de la fouille selon nouvelle configuration, fourniture et pose de regard ø800 fond plat, réalisation de fenêtres pour les 3 antennes, maçonnerie des deux raccordements et maçonnerie de la cunette sur le nouveau regard en ø800. - Prix H.T. (F) = 6 117,94 €.
- **PN 4** : Forfait pour arrêt de chantier du 14 Novembre 2019 et 15 Novembre 2019 matin - Prix H.T. (F) = 6 747,56 €
- **PN 5** : Forfait de travail en régie sur deux jours afin de réaliser les travaux supplémentaires exigés par le Maître d'œuvre et pour permettre la reprise du chantier
Prix H.T. (F) = 10 659,85 €

Le montant maximum du marché n'est pas modifié.

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'ARCACHON MARCHÉ SUBSEQUENT 1 - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société PROLOG INGENIERIE pour réaliser une analyse complémentaire. Cette prestation d'un montant de 15 875 € HT nécessite une prolongation de délai de 3 mois, soit jusqu'au 8 février 2020. Le montant du marché s'élève désormais à 73 350 € HT, soit 88 020 € TTC.

CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR L'INJECTION DE BIOMETHANE

Convention conclue avec GRDF pour un montant de 23 977 € HT correspondant au prix des ouvrages de raccordement à mettre en place pour le rendre effectif.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHÉ SUBSEQUENT 6 RUE FRANÇOIS GOUBET, ALLEE DU BOIS, ALLEE DU STADE - COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Marché à bons de commande (accord-cadre à bons de commande), conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES APPUIS ET DES COMPENSATEURS A ONDES DU WHARF DE LA SALIE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - RESILIATION

Le remplacement des appuis et compensateurs à onde du Wharf devait s'effectuer selon plusieurs tranches successives, Toutefois, les prestations prévues pour la tranche optionnelle 1 n'ont pu être conduites en 2019, en raison d'une période de préparation plus longue que prévue puisqu'il fallait

finalement imaginer une solution pour le maintien de l'écoulement des eaux traitées au niveau de la zone de travaux. De ce fait, le planning a été fortement décalé pour une intervention envisageable vers la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020, En parallèle, le délégataire SAGEBA (ELOA) a l'obligation contractuelle de terminer la mise en peinture du Wharf avant la fin du contrat affermage, soit avant le 31/12/2020. Celui-ci a fait parvenir au SIBA tardivement les dates des travaux préparatoires et de la mise en peinture qui sont prévus entre janvier et fin novembre 2020. Ces nouvelles contraintes ne permettent plus d'envisager de poursuivre les travaux de remplacement des appareils d'appuis et des compensateurs avant le 31/12/2020, Ainsi, compte tenu du prochain renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, ni le présent marché ni le groupement de commande ne peuvent être maintenus. Le groupement de commande est donc résilié.

CARACTERISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE

Commande conclue avec la société NéoEco pour un montant de 24 000 € HT

DECONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE - AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement ETCHART GCM/ROUBY INDUSTRIE pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 10 516 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 618 712.30 € HT. La durée du marché est également prolongée d'une semaine.

ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON - LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour introduire des prestations supplémentaires et augmenter le montant maximum du contrat de 16 930 € HT. Le nouveau montant du contrat s'élève à 216 930 € HT.

CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG ET TRAVAUX ANNEXES A GUJAN-MESTRAS - LOT 1 - AVENANT 2

Avenant conclu avec le groupement GUINTOLI/NGE FONDATIONS pour intégrer des modifications de prestations pour un montant global supplémentaire de 275 210.30 € HT. Le montant du marché s'élève à 3 519 335.38 € HT, soit 4 223 202.46 € TTC

EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT D'AUDENGE DARSEES NORD ET OSTREICOLE – CHENAL D'ACCES - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CDES pour intégrer une prestation supplémentaire pour un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 358 000 € HT.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CREATION DU POSTE DE POMPAGE « MALAKOFF 2 » COMMUNE DE LE TEICH

Marché conclu avec le groupement des entreprises SOGEA et SEIHE pour un montant de 216 995 € HT, soit 260 394 € TTC.

CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UN MOBILIER URBAIN : UN TOTEM NUMERIQUE POUR SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE RISQUE D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE (CONCEPT DU « TRI-TEM »)

Marché conclu avec à la société ISB (My Social Box) pour un montant de 50 026.20 € HT réparti ainsi :

- investissement : 39 611 € HT,
- maintenance : 2 245 € HT/an pour 4 ans (sous réserve de reconduction annuelle)
- abonnement annuel à SaaS « MyDigiPlay » 358.80 € HT/an pour 4 ans (sous réserve de reconduction annuelle).

REALISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Marché conclu avec la société ISL INGENIERIE pour un montant de 44 310 € HT, soit 53 172 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 33 960 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 6 900 € HT (ne sera pas affermée)
- Tranche optionnelle 2 : 3 450 € HT

AUTRES DECISIONS :**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC CHARENTES TOURISME «DESTINATION COTE ATLANTIQUE» - 2019-2021**

Convention conclue avec Charentes Tourisme pour une durée de 3 ans du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 1 250 € TTC, pouvant être revalorisé dans la limite de 2 500 € TTC maximum par an.

PROJET DE CREATION D'UN BASSIN D'EXPANSION SUR LA CRASTE DE CANTERANNE - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUJAN-MESTRAS

Adoption de la déclaration de projet, pour la mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras, aux fins de permettre la réalisation de l'opération projetée.

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Protocole d'accord signé entre le SIBA et ORANGE par lequel ORANGE accepte de procéder au règlement de la somme de 38 094 € TTC au SIBA en réparation totale du préjudice subi (erreur de positionnement de la fibre optique entraînant une interruption de chantier). Ce protocole met fin à ce litige.

CESSION DE BIENS MOBILIERS

Cession conclue avec la commune de POUILLON- 40350 (meilleur enchérisseur – www.webencheres.com) pour :

- 1 table de réunion pour un montant de 54 €
- 1 table de réunion pour un montant de 84 €
- 1 lot de 15 chaises pour un montant de 158 €
- 1 lot de 15 chaises pour un montant de 158 €

CESSION DE BIENS MOBILIERS

- 2 lots de 2 armoires métalliques à 10 clapets pour un montant de 113 € à la SARL BECAMEC, meilleur enchérisseur, www.webencheres.com
- 2 lots de 2 armoires métalliques à 10 clapets pour un montant de 104 € à la société BRUNOSERVICES, meilleur enchérisseur, www.webencheres.com
- 1 lot de 3 armoires métalliques à 5 clapets pour un montant de 52 € à la société BRUNOSERVICES, meilleur enchérisseur, www.webencheres.com
- 1 baie de brassage à Monsieur Gaëtan COSME pour un montant de 5 €, meilleur enchérisseur, www.webencheres.com

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – COMMUNE DE LANTON

Procès-Verbal signé avec la commune de Lanton concernant la mise à disposition des équipements pour l'exercice la compétence gestion des eaux pluviales.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Procès-Verbal signé avec la commune de Lège-Cap Ferret concernant la mise à disposition des équipements pour l'exercice la compétence gestion des eaux pluviales.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – COMMUNE D'ARES

Procès-Verbal signé avec la commune de Arès concernant la mise à disposition des équipements pour l'exercice la compétence gestion des eaux pluviales.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES – DOMAINE DE CERTES & GRAVEYRON - AUDENGE

Convention conclue à titre gratuit entre le SIBA, le Conservatoire du Littoral et le Département de la Gironde.

RAPPORTEUR : François DELUGA	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	2019DEL061
------------------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales instaure la présentation au Conseil Syndical, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son titre IV qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, vient modifier ce rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ; en conséquence, ce rapport devra être complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues à :

- engager le Débat sur le rapport qui vous a été communiqué,
- prendre acte de ce débat dans la présente délibération,
- habiliter notre Président à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD	FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES : DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES, DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC), DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES	2019DEL062
------------------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, à compter du 1^{er} janvier 2020, le SIBA comprendra la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord. Le SIBA étendra ainsi son périmètre aux communes de Marcheprime et de Mios.

Dans ce contexte, il est nécessaire de vous présenter et d'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la part collectivité de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées et les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui

constituent les recettes principales du budget de l'assainissement collectif, ainsi que les tarifs de la redevance de l'assainissement non collectif des eaux usées.

Je vous propose de retenir le principe de poursuivre l'année 2020 sur la base des conditions tarifaires, techniques et réglementaires existantes en 2019 pour chaque territoire.

Au cours de l'année 2020, l'assemblée du SIBA sera amenée à décider des règles d'harmonisation de ces tarifs.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le tableau suivant, sont présentés :

- Le mode de gestion relatif à chaque territoire,
- Le tarif de la part collectivité de la redevance assainissement collectif 2019 que je vous propose de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Le tarif de la part délégataire de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 qui est fixé contractuellement par chaque contrat de délégation de service public.

	Marcheprime	Mios SIAEP Salles/Mios	SIBA
Mode de gestion	Contrat de délégation de service public (DSP) avec AGUR Echéance : 31/12/2020	Contrat de délégation de service public (DSP) avec SUEZ Echéance : 31/12/2020	Contrat de délégation de service public (DSP) avec SAGEBA (ELOA) Echéance : 31/12/2020
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020			
Part collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	36,72	14,00	44,00
Part variable (€ HT/m ³)			
0 < V < 200 m ³	0,7765	1,0000	0,4900
200 < V < 500 m ³			0,7500
500 m ³ < V			0,8300
Part délégataire (donnée à titre indicatif, fixée dans le cadre des contrats de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	24,93	52,30	11,84
Part variable (€ HT/m ³)	0,9088	0,968	0,915
TOTAL HT et hors redevance Agence de l'Eau (€ HT/m³ sur la base de 120 m³)	2,1991	2,5205	1,8703
Conditions particulières :	Sans objet	La part fixe du délégataire et de la collectivité s'appliquent ainsi : - Pour les campings : 2 abonnements par tranches de 25 emplacements ; - Pour les hôtels : 1 abonnement par tranche de 10 chambres ; - Pour les villages de vacances et résidences hôtelières ainsi que copropriétés et verticales et horizontales : 1 abonnement par appartement ou logement ; - Pour tous les autres abonnés : 1 abonnement par compteur d'eau.	La part fixe du délégataire et la part fixe de la collectivité s'appliquent par logement, payable au début de chaque semestre, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif. Dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m ³ .
Conditions particulières : Modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.	Sans objet	Sans objet	Le volume forfaitaire s'établit, par logement desservi, à 90 m ³ par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage.

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

A compter du 1^{er} janvier 2020,

Pour le périmètre de Marcheprime, je vous propose de maintenir les termes de la délibération de la commune du 14 juin 2012, annexée à la présente et intitulée « instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ».

Pour le périmètre de Mios, je vous propose de maintenir les termes des délibérations du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'assainissement de Salles Mios, également annexées à la présente délibération :

- du 8 août 2012 intitulée « institution de la PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif »,
- du 22 avril 2016 intitulée « institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Val de l'Eyre ».

Pour le périmètre des communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, je vous propose de maintenir les termes de la délibération du SIBA du 10 décembre 2018 intitulée « Tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) » et la valeur de base de la PFAC à 1200 €.

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USÉES

Dans le tableau suivant, sont présentés :

- Le mode de gestion relatif à chaque territoire,
- Le tarif des différentes parts de la redevance d'assainissement non collectif 2019 que je vous propose de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2020 (s'agissant d'un budget non assujéti à la TVA, les redevances présentées ne sont pas soumises à la TVA)

	Marcheprime	Mios	SIBA
Mode de gestion	Contrat de prestation de service avec Aqualis - échéance : 03/2023	Contrat de prestation de service avec SUEZ - échéance : 31/12/2019 A compter du 01/01/2020 : régie	Régie
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020			
Contrôle du bon fonctionnement (contrôle périodique)	80 €	75 €	50 €
<i>Périodicité selon le règlement en vigueur</i>	<i>4 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>8 ans</i>
Contrôle du bon fonctionnement lors des ventes immobilières	80 €	100 €	100 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	155 €	115 €	100 €

Aussi je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter selon les conditions précitées, les tarifs syndicaux pour :

- la redevance d'assainissement collectif des eaux usées domestiques,
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- de la redevance d'assainissement non collectif des eaux usées

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	2019DEL063
---	---	------------

Mes chers Collègues,

Le budget Primitif 2020 du Syndicat sera soumis au vote du Comité le 6 février prochain, aussi, je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, le montant des 25% des dépenses d'investissement serait réparti pour chaque budget, comme suit :

Budget Principal M14, (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), le montant voté des dépenses d'investissements 2019 s'élevait à 9 413 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 2 353 250 € et se répartissent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT			
OPERATIONS		BUDGET 2019	25% BUDGET 2020
0010	Dessablage de la Leyre	- €	- €
0011	Réensablement des plages	925 000 €	231 250 €
0012	Eaux pluviales urbaines	3 505 000 €	876 250 €
0013	Travaux de dragage	180 000 €	45 000 €
0016	Matériels et équipements nautiques	40 000 €	10 000 €
0017	Désenvasements des ports	480 000 €	120 000 €

0020	Acquisitions et travaux pour le siège		
0021	Acquisitions et travaux pour le Site de Biganos	730 000 €	182 500 €
0022	Travaux de balisage des passes	30 000 €	7 500 €
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	51 000 €	12 750 €
0025	Travaux de balisage intra bassin	100 000 €	25 000 €
0026	Pôle de ressources numériques	170 000 €	42 500 €
0027	Projet Etat/Région	116 000 €	29 000 €
0028	Etudes environnementales	250 000 €	62 500 €
0030	Stratégie de Marque	20 000 €	5 000 €
0031	GEMAPI	1 729 000 €	432 250 €
0032	Valorisation des sédiments de dragage	680 000 €	170 000 €
chap 45	Opérations pour compte de tiers	407 000 €	101 750 €
	TOTAL	9 413 000 €	2 353 250 €

Le montant des autorisations de programme et crédits de paiements votés par délibération pour 2020 est de 2 180 000 € et se répartit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS		CP Année 2020 prévisionnelle
2019-03	GEMAPI bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich	2 180 000 €

Les limites de 2 353 250 € pour les opérations d'assainissement et 2 180 000 € pour les AP/CP correspondent aux limites supérieures que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Budget Annexe du service dragage (M14), le montant voté des dépenses d'investissements 2019 s'élevait à 349 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 87250 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - INVESTISSEMENT			
OPERATIONS		BUDGET 2019	25% BUDGET 2020
0010	Acquisitions et travaux	349 000 €	87 250 €

La limite de 87 250 € correspond à la limite supérieure que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget 2020.

Budget Annexe du service de l'assainissement collectif (M49), (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors AP/CP, le montant voté des dépenses d'investissements 2019 s'élevait à 15 221 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 3 805 250 € et se répartissent de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INVESTISSEMENT			
OPERATIONS		BUDGET 2019	25% BUDGET 2020
0001	Collecteur Principal	4 550 000 €	1 137 500 €
0003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €	62 500 €

0006	Réseaux de collecte - AOV	650 000 €	162 500 €
0007	Réseaux de collecte - Rénovation canalisations	3 800 000 €	950 000 €
0008	Réseaux de collecte - Réhabilitation canalisations	150 000 €	37 500 €
0009	Stations d'épuration	100 000 €	25 000 €
0011	Stations de pompage	1 550 000 €	387 500 €
0013	Télégestion	50 000 €	12 500 €
0014	Murets techniques	50 000 €	12 500 €
0015	Wharf de la salie	100 000 €	25 000 €
0016	Traitement anti H2S	80 000 €	20 000 €
0017	Bassins de sécurité	386 000 €	96 500 €
0020	Traitement des eaux noires	5 000 €	1 250 €
0022	investissements liés au contrat d'affermage	50 000 €	12 500 €
0023	Réseaux de collecte - Extension	3 450 000 €	862 500 €
	TOTAL	15 221 000 €	3 805 250 €

Le montant des autorisations de programme et crédits de paiements votés par délibération pour 2020 est de 5 831 000 € et se répartit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS		CP Année 2020 prévisionnelle
2017-001	Bassins de sécurité	50 000 €
2018-001	Appuis du Wharf de la Salie	500 000 €
2019-01	Méthanisation stations Epuration de la Teste de buch	4 031 000 €
2019-02	Station de pompage de Lagrua 2	1 250 000 €
	TOTAL	5 831 000 €

Les limites de 3 805 250 € pour les opérations d'assainissement et 5 831 000 € pour les AP/CP correspondent aux limites supérieures que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances du 28 novembre dernier, je vous propose, mes chers Collègues, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 prévu le 6 février prochain :

- d'autoriser notre Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020 lors de son adoption.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2020	2019DEL064
---	--	------------

Mes chers Collègues,

Comme abordé plus tôt dans le débat des orientations budgétaires, le Syndicat s'est porté volontaire pour mettre en œuvre en 2020, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), document unique améliorant l'information financières des collectivités locales, il se

substituera au compte administratif et au compte de gestion pour une durée maximale de trois exercices budgétaires (article 242 de la loi de finances pour 2019). Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Cette démarche oblige le Syndicat à passer de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

La norme comptable M57, instituée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable, sa mise à jour annuelle permet de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique ; elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux puisqu'en effet, elle regroupe blocs communal, départemental et régional. Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option, à toutes les collectivités locales et établissements publics (article 106 de la loi NOTRe), par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Les principales nouveautés introduites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers,
- Nomenclature par nature plus développée,
- Nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions et sous fonctions et rubriques des communes, départements et régions,
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement, (comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis ...)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, permettant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- **La fongibilité des crédits** qui offre la faculté au Comité de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait de pouvoir modifier la répartition des crédits entre les opérations afin de les ajuster au plus près et sans toucher le montant global des investissements.
- **La gestion des « dépenses imprévues »** en autorisation de programme et autorisation d'engagement qui peut être votée par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements fortuits dans la limite de 2% des dépenses réelles (section d'investissement et/ou section de fonctionnement).

Au-delà de ces règles budgétaires assouplies, le référentiel M57 est porteur des mêmes principes budgétaires que les autres instructions du secteur public local (vote et équilibre par section ; existence d'une nomenclature fonctionnelle ; possible vote du budget par nature ou fonction ; existence de chapitres globalisés ; définitions des dépenses obligatoires selon les catégories de collectivités locales, etc.).

Le périmètre de cette nouvelle instruction comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 : Budget principal et budget annexe du service dragage.

Les budgets annexes du service de l'assainissement collectif et non collectif continueront d'utiliser la comptabilité M4 déclinée en M49.

Un arrêté ministériel va incessamment confirmer la liste des collectivités admises à participer à cette expérimentation pour les exercices 2020 à 2022 et imposer de signer une convention avec l'Etat, dont le projet est présenté en annexe, afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation de ce compte financier unique ainsi que son suivi.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'appliquer la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2020, aux budgets gérés actuellement en M14,
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le Président à mettre au point cette convention avec les services de l'Etat, à la signer et à la gérer dans les conditions précitées.

Jean-Guy PERRIERE demande confirmation que le passage en M57 concerne uniquement la nomenclature M14 sur nos budgets et si le compte administratif et le compte de gestion seront également présentés en M57. François DELUGA précise que le budget principal se transforme en M57 au 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'un compte financier unique. Le budget annexe dragage se transforme également en M57 via un compte financier unique. Le budget assainissement collectif en M49 continuera de produire un compte de gestion et un compte administratif pour l'année 2020. De même pour le budget SPANC, assainissement non collectif, présentera lui aussi un compte de gestion et compte administratif pour 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS	MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS (M57 – M49)	2019DEL065
-------------------------------------	--	------------

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le Syndicat s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020, cette mise en place implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations des budgets principal et annexe du service dragage.

Dans un même temps, de par son retour d'expérience, le Syndicat souhaite également modifier les amortissements du budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49). En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'acquisition des nouvelles immobilisations, cette délibération remplacera toutes les délibérations antérieures afférentes aux amortissements.

❖ Mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 pour le Budget Principal

Le champ d'applications des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, le Syndicat procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie. Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégories de biens, librement par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L-121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale :
 - de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Je vous rappelle que le Syndicat n'amortit pas les travaux d'investissement de son budget principal, à l'exception des ouvrages des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, dans le cadre du transfert de compétences des « eaux pluviales et GEMAPI », tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Les biens patrimoniaux transférés au SIBA avec un amortissement en cours, continueront d'être amortis et uniquement ceux-là. De ce fait, le Syndicat est en droit de modifier la durée de l'amortissement initial définie préalablement par la commune.

En conséquence, les durées d'amortissement seront les suivantes :

DEPENSES		
nature	Libellés	durée
2031	Frais Etudes	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciel	2 ans
21538	Réseaux Eaux pluviales - génie civil	50 ans
21538	Réseaux Eaux pluviales - équipements	15 ans

217538	MAD R "Réseaux Eaux Pluviales" concerne uniquement les communes ayant commencé l'amortissement	50 ans
21728/ 21738/ 217538	MAD G « GEMAPI » concerne uniquement les communes ayant commencé l'amortissement	50 ans
21828	Véhicules	5 ans
21838	Matériels informatiques	4 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres matériels divers	10 ans

RECETTES		
nature	Libellés	durée
131...	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 ans
204	Subventions d'investissement	selon réglementation en vigueur

Méthode de calcul de l'amortissement linéaire avec application du Prorata Temporis :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat calculait les dotations en années pleines (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du biens). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement pour les nouvelles immobilisations réalisées au 1^{er} janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien). Le syndicat n'est pas concerné par cette procédure car chaque immobilisation est individualisée.

Je vous rappelle également que seuls les biens acquis pour un montant supérieur à 750 € font l'objet d'un amortissement budgétaire à moins, que le Syndicat juge opportun d'amortir le bien de faible valeur, alors celui-ci se fera en une seule annuité sur l'exercice.

La nomenclature M57 pose aussi le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque éléments (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et un numéro d'inventaire propre à chaque composant). Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. A titre d'exemple, le syndicat amortira par composante ses futurs ouvrages pluviaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

❖ **Mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 pour le Budget Annexe du Service dragage**

Le mode de gestion appliqué à ce budget annexe sera le même que celui du budget principal (amortissement linéaire avec application du prorata temporis), il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14, (en dépenses et recettes), à savoir :

DEPENSES		
nature	Libellés	durée
2031	Frais Etudes	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciel	2 ans
21828	Véhicules	5 ans
21838	Matériels informatiques	4 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations : pompes	7 ans
2188	Autres immobilisations : moteurs	7 ans
2188	Autres immobilisations : coques	10 ans
2188	Autres matériels divers	5 ans

RECETTES		
nature	Libellés	durée
131...	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 ans
204	Subventions d'investissement	selon réglementation en vigueur

❖ amortissements des immobilisations en M49 pour le Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

Pour le budget M49, le syndicat souhaite réviser les durées d'amortissement linéaire de ses immobilisations. En effet, tous les nouveaux investissements en travaux seront amortis en totalité à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 50 ans et récapitulés, comme suit :

DEPENSES		
nature	Libellés	durée
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	2 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
21532	Collecteur	50 ans
21532	Réseaux de collecte	50 ans
21532	Stations de pompage	50 ans
2151	Stations d'épuration	50 ans
21532	Bassins de sécurité	50 ans
21532	Wharf de la salie	50 ans
21532	Zone de rejet végétalisée	50 ans
2182	Véhicules	5 ans
2188	autres immobilisations	5 ans

RECETTES		
nature	Libellés	durée
131...	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	50 ans

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'adopter la méthode de l'amortissement « prorata temporis » applicable avec la nomenclature M57 pour les Budgets principal et annexe du service dragage,
- de valider la modification des durées d'amortissement du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA	DECISION MODIFICATIVE N°4	2019DEL066
------------------------------------	----------------------------------	------------

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2019 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°4 afin de compléter le Budget Primitif 2019.

Pour le budget principal, à la Section d'investissement, en dépenses, une modification de répartition entre deux opérations est nécessaire pour un montant de 60 000 €, à savoir :

- ✓ + 60 000 €, à l'opération « 0013 – Travaux de dragage hydraulique » afin de compléter cette opération insuffisamment dotée au regard des travaux effectués au banc de Bancot par la drague. Afin de compenser ce mouvement, une réduction des dépenses d'un même montant sera effectuée sur l'opération « 0026 – Pôle de Ressources Numériques ».

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
2128 Opé 0026 Pôle de Ressources Numériques			- 60 000 €			
2128 Opé 0013 Dragage Hydraulique				60 000 €		
			- 60 000 €	60 000 €		

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°4, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Véronique DESTOUESSE	VEDETTE BATHYMETRIQUE SIBA I TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	2019DEL067
---	--	------------

Pour l'exercice de ses compétences maritimes, le SIBA possède depuis 2007 une vedette appelée « SIBA I », équipée de matériels embarqués de bathymétrie, et avec laquelle sont réalisés sur le Bassin d'Arcachon, des acquisitions bathymétriques, des déplacements nautiques à des fins scientifiques et des repérages précis de zones, etc.

Le Service des études du Pôle Maritime du Syndicat constitue, à l'aide des données ainsi collectées, ses dossiers techniques et réglementaires préalables aux travaux de dragage et de réensablement, ses campagnes de suivis des travaux maritimes, etc.

Les membres du Comité avaient déjà voté le 11 mai 2009 la possible mise à disposition de cette vedette auprès de nos partenaires institutionnels selon une tarification spécifique, le temps de l'exécution du Contrat de Projets 2007-2013.

Devenu désormais partenaire incontournable au titre de ses connaissances, de la qualité et fiabilité de ses matériels et des données recueillies et traitées, le service des Etudes du SIBA peut continuer à se constituer prestataire de services dans les différentes programmations d'actions opérationnelles ou d'études sur le Bassin d'Arcachon.

Aussi est-il nécessaire de valoriser les différentes prestations à exécuter par ce service, en prenant en compte les frais de fonctionnement actualisés du service des Etudes (vedette, main d'œuvre, etc.).

Une grille tarifaire a été établie en ce sens, (voir annexe). Les prix seront fermes pour 2020 ; à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour toutes les années suivantes, ils seront révisés avec le coefficient C obtenu de la manière suivante :

$$C = 0,70 \frac{pFPm}{pFPm_0} + 0,30 \frac{1870m}{1870m_0}, \text{ dans lequel :}$$

- *pFP* est le point d'indice de la fonction publique ;
- 1870 est l'indice « gazole » base 2015 ;
- 1870_{m0} et pFP_{m0}, sont les valeurs de l'indice connues et mises en ligne sur le site du Moniteur et au JO, au 1/12/2019, (pFP_{m0} = 4,6860 ; 1870_{m0} = 124,77) ;
- 1870_m et pFP_m sont les valeurs de l'indice connues et mises en ligne sur le site du Moniteur ou au JO, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le devis est établi.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'autoriser la poursuite de l'exécution de missions pour le compte de tiers avec les personnels et matériels maritimes dits « service des Etudes », dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des compétences,
- de permettre la valorisation de ces interventions à compter du 1^{er} janvier 2020, selon la grille révisable annexée, (valeurs pouvant servir à l'établissement de demandes de subvention, de devis, d'offres par ailleurs).

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE	SERVICE DRAGAGE TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	2019DEL068
--------------------------------------	---	------------

Depuis la délibération votée le 23 mars 2006, le Service dragage du SIBA est autorisé à effectuer des interventions maritimes pour le compte de tiers et les statuts syndicaux avaient été ainsi modifiés : « le service dragage, dans le cadre de ses compétences, peut réaliser des prestations de coopération ou de service pour le compte de collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales extérieures au SIBA ».

A ce titre, un forfait à la journée de 3 000 € avait été calculé afin de valoriser les prestations du service Dragage dans ses réponses aux consultations, ou pour s'associer à des partenariats, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Gironde pour le nettoyage des ports ostréicoles, de l'Etablissement Public Industriel du Port d'Arcachon et de la Section Régionale Conchylicole etc. missions pour lesquelles il est toujours sollicité, (exemple : dragage du port de Gujan pour le compte du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon).

Ce forfait est aujourd'hui appelé à être réactualisé (nouvelles qualifications de l'équipage, navires et matériels plus modernes...). Il est ainsi porté à 3 200 € pour l'année 2020, (prix ferme pour 2020) ; à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour toutes les années suivantes, il sera révisé avec le coefficient C obtenu de la manière suivante :

$$C = 0,90 \frac{TP06bm}{TP06bm_0} + 0,10 \frac{1870m}{1870m_0} \text{ dans lequel :}$$

- TP06b est l'index « dragages fluviaux et petits dragages maritimes » base 2010 ;
- 1870 est l'indice « gazole » base 2015 ;
- TP06bm₀ et 1870_{m0} sont les valeurs de l'indice/index connues et mises en ligne sur le site du Moniteur, le 1/12/2019, (TP06bm₀ = 109,2 ; 1870_{m0} = 124,77) ;
- TP06bm et 1870_m sont les valeurs de l'indice/index connues et mises en ligne sur le site du Moniteur, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le devis est établi.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'autoriser la poursuite de l'exécution de chantiers pour le compte de tiers avec les personnels et matériels maritimes syndicaux dits « service Dragage », dans un objectif d'optimisation de nos savoir-faire maritimes,
- de remettre des offres ou des devis dans le cadre de consultations, conventions ou partenariats, basés sur le tarif de 3 200 € à la journée (révisable), pour les interventions menées par le service Dragage à compter du 1^{er} janvier 2020, (devis pouvant servir à l'établissement de demandes de subvention).

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MIOS ET MARCHEPRIME – PROTOCOLE FINANCIER	2019DEL069
------------------------------------	--	------------

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'extension du périmètre du SIBA aux communes de Mios et Marcheprime au 1^{er} janvier prochain, et concernant la compétence assainissement collectif, il apparaît opportun de récapituler le devenir des écritures entre les exercices 2019 et 2020, tant sur la section d'exploitation que sur la section d'investissement.

Les deux protocoles joints à la présente délibération ont pour objet avec les communes de Mios et Marcheprime :

- D'organiser la partition des différentes écritures et flux entre les budgets de la commune et du SIBA ;
- De formaliser par l'écriture et la ratification du présent pacte financier les décisions relatives à la partition envisagée.

Aussi, je vous invite, mes chers collègues, à approuver ces protocoles et autoriser notre Président à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE	DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	2019DEL070
------------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

Les rénovations de voiries nécessitent généralement des travaux d'« Adaptation des Ouvrages à la Voirie » (AOV) des infrastructures d'assainissement des eaux usées et du pluvial. Il s'agit de mettre à la nouvelle côte de voirie les différents tampons de ces réseaux.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement des eaux usées, le délégataire ELOA a déjà en charge les travaux d'AOV d'eaux usées. Le SIBA souhaite également confier à ELOA les prestations d'AOV du pluvial. Cette mutualisation a pour objectif d'optimiser l'organisation et les charges induites en confiant cette mission à un seul intervenant. Ces prestations liées au réseau pluvial feront l'objet d'une facturation spécifique

et dissociée des prestations liées au réseau d'assainissement des eaux usées afin d'être prises en charge par le budget général du SIBA.

Pour cela, il convient de signer un nouvel avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées afin d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires de l'annexe n°4.

Par conséquent, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter, le Président du SIBA à signer, selon les dispositions ainsi définies, un avenant n°6 au contrat de délégation de service public selon le projet joint en annexe lequel reprend en détail l'ensemble des prix nouveaux à rajouter à l'annexe n°4.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON	CONVENTIONS RELATIVES A L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	2019DEL071
-----------------------------	--	------------

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez déjà, une unité de méthanisation est en cours de construction sur le site de la station d'épuration de la Teste de Buch.

Cette unité de méthanisation permettra de valoriser pleinement l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement en assurant la production de biogaz qui sera épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel (consommation d'environ 700 foyers domestiques).

Il convient donc de conclure une convention pour l'injection de ce biométhane dans le réseau de distribution exploité par GRDF. Ce contrat fixe les caractéristiques techniques d'acceptabilité du biométhane à injecter et les différentes mesures de contrôle de ce produit.

Les conditions tarifaires applicables liées notamment aux analyses du biométhane et aux prestations d'injection sont fixées en vertu du catalogue des prix de GRDF, élaboré conformément aux principes définis par la Commission de Régulation de l'Energie – chapitre 4.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à :

- signer les conditions générales et particulières du contrat d'injection figurant en annexe étant précisé que le loyer trimestriel du poste d'injection avec odorisation est de 13 324,22 € HT (pression 4 bar)
- gérer l'exécution des présentes conventions générale et particulière

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 9.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNE D'ARES POSTE DE POMPAGE SAINT BRICE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT	2019DEL072
--------------------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

Notre réseau d'assainissement des eaux usées est constitué d'un collecteur principal transportant les effluents vers les stations d'épuration puis vers l'émissaire du Wharf de la Salie, et d'un réseau secondaire, chargé d'amener les eaux usées des habitations vers le collecteur principal, via des postes de refoulement raccordés directement sur le collecteur.

Le poste de refoulement « 101 – ST BRICE », situé place Saint Brice sur la commune d'Arès, est l'un de ces postes. Au cours des deux dernières années, la conduite de refoulement de ce poste a subi plusieurs casses en raison de sa vétusté. Des travaux doivent donc être entrepris pour procéder à son renouvellement par une conduite en PVC ø 250 PN 10 sur un linéaire d'environ 1 900 mètres.

Il convient alors de lancer une mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre pour un an, renouvelable 3 fois maximum, avec un montant maximum de 1 900 000 € TTC (toutes périodes contractuelles cumulées).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) COBAS BILAN 2019 ET PREVISIONNEL 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018-2020	2019DEL073
---	--	------------

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°17-260 du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour les communes du Nord Bassin, cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIAEBVELG et le PNRLG, adoptée en comité Syndical du 1^{er} février 2018. Ce mode d'organisation différent entre les communes du Nord et celles du Sud, a obligé le SIBA à devenir Syndicat mixte à la carte.

Une convention de subvention d'investissement (délibération n°19-47 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 et délibération n°2018DEL072 du SIBA du 10 décembre 2018) définit les modalités d'intervention financières entre les deux institutions pour l'exercice de cette compétence. En outre, la convention précise les périodes de recouvrement et le régime de TVA applicable aux opérations.

Elle prévoit que chaque année, les programmes d'intervention et les budgets associés vous soient présentés en comité Syndical.

A ce titre, l'année 2019, les réalisations portent essentiellement sur la mise en sécurité des écluses du Canal des Landes et le rétablissement de la continuité écologique, ainsi que la création du bassin de régulation de Ruisseau du Bourg pour protéger des inondations les centres bourgs de Gujan-Mestras et le Teich, pour un montant total engagé et mandaté de 5 837 530,79 € TTC au titre de l'investissement et de 31 692 € TTC au titre du fonctionnement (montants subventions actées déduites).

Au regard du montant et de la durée des travaux envisagés pour le projet de bassin de régulation du Ruisseau du Bourg, cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement sur 2 ans (2019-2020). Les opérations précitées se terminent en 2020 et celles inscrites dans le PAPI vont débiter pour un montant prévisionnel de 2 800 000 € TTC au titre de l'investissement et 200 000 € TTC au titre du fonctionnement (montants subventions connues déduites).

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- A recouvrer, dans le cadre des dispositions conventionnelles, les montants cités ci-dessus, au titre de l'année 2019, avant la fin de l'année en cours ; sachant que les crédits pour l'année suivante seront prévus au Budget Principal 2020 au titre de l'opération 31 ;
- A solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPOREUR : Bruno LAFON	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) BILAN 2019 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COBAN SIBA SIAEBVELG PNRLG ET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020	2019DEL074
----------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°17-260 du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour les communes du Nord Bassin, cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIAEBVELG et le PNRLG, adoptée en comité Syndical du 1^{er} février 2018. Ce mode d'organisation différent entre les communes du Nord et celles du Sud, a obligé le SIBA à devenir Syndicat mixte à la carte.

Selon l'article 2 de la convention d'entente, les questions d'intérêt commun sont débattues dans un lieu d'échange appelé « Conférence ». Au cours de l'année 2019, cette Conférence s'est réunie à 2 reprises et les dépenses afférentes à l'exercice de la compétence pour le compte de la COBAN a été géré dans le cadre d'une opération spécifique pour compte de tiers (compte 458) afin de tracer très précisément les flux financiers. Lors de la dernière Conférence du 4 décembre dernier, le bilan budgétaire de l'année 2019 et le prévisionnel du budget 2020 ont été actés.

En synthèse, au titre de l'année 2019, la somme de **78 000 € TTC** sera appelée auprès de la COBAN. La principale action porte sur le fonctionnement de la plateforme de surveillance des submersions et sur l'outil physique TRItem.

Concernant le prévisionnel des actions sur l'année 2020, il pourrait être engagé un montant de 204 000 € TTC au titre de l'investissement et 53 000 € TTC au titre du fonctionnement,

correspondant à nos obligations réglementaires vis-à-vis des ouvrages de protection et à la mise en œuvre des premières actions du PAPI.

Dès le 1^{er} janvier 2020, le mode de gouvernance de la compétence va évoluer du fait de l'adhésion de la COBAN au SIBA, ce qui implique un transfert de la GEMAPI au SIBA.

Cette situation a une conséquence directe pour la COBAN : n'étant plus titulaire de la compétence GEMAPI, elle n'en assume plus la responsabilité ; la convention d'entente intercommunale et syndicale devient donc caduque. Cependant, celle-ci devra perdurer entre le SIBA, le SIAEBVELG et le PNRLG, acteurs de la GEMAPI sur le territoire, afin d'optimiser la mise en œuvre de cette compétence. Les structures concernées vont échanger afin de vous proposer un nouveau cadre d'entente. Une délibération vous sera présentée à un prochain comité syndical.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à recouvrer auprès de la COBAN, la somme de 78 000 € TTC, au titre de l'année 2019 (compte 458).

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES	REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU BASSIN D'ARCACHON ET MISE A JOUR DES ETUDES DE DANGER	2019DEL075
--	--	------------

Mes chers Collègues,

Bien que la protection de notre territoire face à la submersion marine passe avant tout par le développement de la culture du risque, l'amélioration des connaissances et la diminution de la vulnérabilité, elle n'en demeure pas moins tributaire du maintien des ouvrages de protection déjà présents.

Ces digues relèvent d'une réglementation en constante évolution à l'instar de la compétence GEMAPI dans laquelle leur gestion s'inscrit et dont le SIBA deviendra l'acteur majeur à partir de 2020 suite à l'adhésion de la COBAN.

En 2020, notre Syndicat, en tant qu'autorité gémapienne, régularisera administrativement la situation de certains de ces systèmes de protection en les déclarant auprès des services de l'Etat en tant que « systèmes d'endiguement » comme exigé par le « Décret Digues » du 12 mai 2015.

Pour cela, des dossiers de demande d'autorisation environnementale devront être élaborés et les études de dangers déjà existantes devront faire l'objet d'une mise à jour au regard des récentes évolutions réglementaires pour être versées aux dossiers précités.

A cet égard, il est important de noter que l'Etat peut contribuer au financement de ce type d'opération à hauteur de 50% par le biais du FPRNM (Fond Barnier).

Les ouvrages concernés par cette démarche sont les digues des prés salés de la Teste-de-Buch, une partie des ouvrages de Gujan-Mestras (tronçon situé entre le port de la Hume et le port de Meyran), la digue de la réserve ornithologique du Teich et le système de protection du quartier du Mauret à Andernos-les-Bains.

Au regard de ces éléments, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser notre Président :

- à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat pour la mise à jour des études de danger des systèmes d'endiguement concernés (FPRNM),
- à mettre en œuvre les études et actions prévues dans ce contexte, notamment l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation environnementale et la mise à

- jour des études de dangers afférentes (incluant la réalisation de diagnostics approfondis des ouvrages),
- à déposer auprès des services de l'Etat les dossiers de demande d'autorisation environnementale précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES	REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES DU PYLA SUR MER COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	2019DEL076
--	--	------------

Mes chers Collègues,

Le littoral du Pyla se situe au Sud du Bassin d'Arcachon sur la commune de La Teste de Buch. Il forme une côte curviligne avec une concavité orientée vers la mer. Ce secteur est bordé d'habitations jusqu'à la dune du Pyla, et constitue un attrait touristique naturel reconnu. Il s'étend, sur près de 4 km, du Moulleau au Nord jusqu'au pied de la dune du Pyla au Sud (la Corniche).

Ces plages subissent chaque année des pertes de sédiments conséquentes nuisant entre autres à son attrait touristique. Il convient donc de procéder à des travaux de réensablement des plages.

Une mise en concurrence a donc été lancée pour attribuer un marché dont les prestations sont réparties en deux tranches :

- Tranche ferme : réensablement des plages de Pyla sur Mer à hauteur de 170 000 m³ comprenant le prélèvement de sable sur la façade est du Banc de Bernet, son transport et son refoulement hydraulique sur les plages concernées. L'objectif étant d'entretenir et de limiter le recul du talus des plages du Pyla.
- Tranche optionnelle (selon l'état des lieux du site au mois de février 2020 et les conditions d'accessibilité) : réensablement de la plage de l'encoche dunaire de la corniche, à hauteur de 5 000 m³ comprenant le prélèvement de sable sur la façade ouest du Banc de Bernet, son transport et son refoulement hydraulique sur le secteur concerné.

Ces travaux sont encadrés par une autorisation relevant de la loi sur l'eau et doivent être exécutés obligatoirement avant le 1^{er} mars 2020, compte tenu des impératifs environnementaux et notamment de la migration des seiches entrant dans le Bassin d'Arcachon après cette période.

A l'issue de la mise en concurrence et au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, il est proposé d'attribuer le marché à la société COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION pour un montant de 397 916 € HT, soit 477 499,20 € TTC (toutes tranches confondues).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable à l'attribution de ce contrat.

Notre Président procédera, dans le cadre de ses délégations, à sa mise au point éventuelle, sa signature et sa gestion dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eric COIGNAT	ETUDE DU POTENTIEL DE RECOLONISATION DES HERBIERS DE ZOSTERES NAINES SUITE A DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE BASSIN D'ARCACHON CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFREMER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BANC DE BOURRUT	2019DEL077
------------------------------	--	------------

Mes chers Collègues,

En 2016, le Comité Régional Conchylicole avait alerté le Préfet et les élus sur l'état du Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon lequel, selon la profession, porte atteinte à l'activité ostréicole, à l'environnement et aux autres usages.

Aussi, le Préfet avait-il suggéré qu'une mutualisation des moyens techniques, financiers et humains soit recherchée à l'échelle régionale pour assurer un entretien durable du Bassin.

Notre syndicat avait aussitôt été sollicité pour mener de premières interventions en expérimentant et mutualisant les moyens de la Charente Maritime, du CRCAA et du Syndicat, au titre notamment de sa compétence maritime, et de l'intérêt général de ces travaux, dans la continuité des missions confiées lors des précédents Contrats de Plan État-Région.

L'objectif de ces essais de réhabilitation, réalisés sur le Banc des Jacquets, était de comparer différentes techniques de nettoyage, associées à un suivi environnemental pour mesurer l'impact de ces travaux sur le milieu environnant, sur la qualité de l'eau, sur les habitats proches, puis d'en suivre l'évolution.

Fort de ces deux opérations et de l'expérience acquise, l'ensemble des partenaires associés autour de cet enjeu de réhabilitation des friches et massifs ostréicoles du Bassin d'Arcachon a manifesté un intérêt à l'élaboration d'une nouvelle opération en 2020, ciblée sur le banc de Bourrut dont la partie haute de la vasière « à restaurer » se situe à proximité d'un l'herbier de zostère dense.

Sur cette partie de vasière, l'enjeu est d'expérimenter différentes techniques pour tenter de retrouver un substrat plus favorable au développement des zostères, et d'instrumenter la zone pour en comprendre la dynamique.

Le laboratoire Ifremer d'Arcachon, compte tenu de son expertise reconnue dans le domaine des herbiers de zostères, apportera son expertise et proposera les protocoles adaptés dans le cadre de cette étude du potentiel de recolonisation.

La convention cadre 2019-2021, annexée, a pour objet de définir et mettre en place les cadres administratifs, méthodologiques et financiers du partenariat entre le SIBA et l'Ifremer sur cet objet ; le budget prévisionnel annuel sera de l'ordre de 40 000€ HT.

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers Collègues, **d'émettre un avis favorable au projet**, entre l'IFREMER et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour mener cette étude et **d'habiliter notre Président** :

- à mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, et à signer les conventions particulières à venir,
- à solliciter des subventions auprès de partenaires.

François DELUGA ajoute que le Parc Naturel Marin a émis un avis favorable pour cette opération exemplaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE	ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DU LITTORAL INTRA-BASSIN DE LEGE-CAP FERRET - FOCUS SUR LE MIMBEAU. DEMANDE DE SUBVENTION	2019DEL078
--------------------------------------	--	------------

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA doit améliorer l'accueil balnéaire des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret. Lors de la mise en place de son dossier déclaratif pour le réensablement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret, validé par les services de l'État pour une période de 10 ans (2011-2021), le SIBA avait mandaté des bureaux d'étude pour analyser précisément le fonctionnement hydraulique de cette zone afin de définir un programme d'action adapté au fonctionnement hydrosédimentaire et aux usages de celle-ci.

En vue du renouvellement (pour 10 ans) de son dossier déclaratif auprès des services de l'État, le SIBA souhaite lancer une étude pour mettre à jour son socle de connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de la zone et faire un focus sur le Mimbeau qui est une forme littorale fragile, soumise à des évolutions d'origines naturelles et humaines dont il convient d'étudier les répercussions sur la circulation hydrosédimentaire.

Par ailleurs, ce projet permettra également au SIBA d'alimenter le volet prospectif du Plan de Gestion des Sédiments sableux du Bassin d'Arcachon, actuellement en cours de réalisation.

Ce travail permettra au SIBA d'adapter à nouveau son programme d'action (technique, zone de prélèvement et de rechargement, etc...) pour les prochains travaux de réensablement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret et également de consolider sa connaissance sur l'évolution du système sur ces 10 dernières années.

Pour financer cette étude, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Etat au titre du fonds concours AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel de l'étude d'actualisation du fonctionnement hydrosédimentaire du littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret Focus sur le Mimbeau					
DEPENSES	COÛT TOTAL	ETAT		SIBA	
	(€ H.T.)	Taux (%)	Montant (€ H.T.)	Taux (%)	Montant (€ H.T.)
Travaux	20 000	80	16 000	20	4 000
Prestations intellectuelles	30 000	80	24 000	20	6 000
TOTAL	50 000	80	40 000	20	10 000

L'Etat accordera une subvention d'un montant maximum de 40 000 € et le montant définitif de celle-ci sera calculé en fonction des dépenses effective réalisées dans la limite de 80% du montant de l'opération.

Au regard de ces éléments, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention du soutien financier de l'Etat au titre du fonds de concours AFITF.
- à signer la demande de subvention sachant que les crédits correspondants aux recettes et dépenses seront inscrits au budget principal de 2020.

François DELUGA précise qu'il s'agit d'une belle opération de financement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA	CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET : « APPROCHE INTEGREE DU FONCTIONNEMENT HYDRO-BIO-MORPHO SEDIMENTAIRE DU BASSIN D'ARCACHON : DYNAMIQUES ET EVOLUTIONS (ARCADE) »	2019DEL079
--------------------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

Le Projet Arcade entend étudier les dynamiques et les évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon. Il réunit un consortium de partenaires scientifiques et techniques constitué des entités suivantes :

- Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) : Chef de file
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Brgm)
- L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)
- L'Université de Bordeaux agissant pour le laboratoire Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (EPOC)

De par sa vocation maritime, le SIBA, utilise fréquemment des modélisations hydrodynamiques lui permettant de qualifier l'impact de certains travaux ou de prédire le mouvement de certains rejets. Les attendus d'Arcade constitueront donc un socle sur lequel les différentes modélisations pourront s'appuyer ; aussi, le SIBA souhaite participer financièrement à hauteur de 53k€, sur la durée du projet. Ce montant pourra être engagé après signature de la convention de partenariat entre le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA), le BRGM, l'Ifremer, le laboratoire EPOC et le SIBA.

Le financement se répartirait de la manière suivante :

- 30k€ seront alloués à la Tâche 2 : caractérisation des interactions entre marée et agitation de surface : liens avec les évolutions morpho-sédimentaires et les aléas érosions et submersions.
- 23k€ seront alloués à la Tâche 3 : Impact de la couverture d'herbiers sur les processus hydro-sédimentaires à l'intérieur du Bassin d'Arcachon.

Ce projet est également soutenu financièrement par plusieurs partenaires institutionnels publics dont :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- l'Agence de l'Eau-Adour Garonne
- l'Agence Française pour la biodiversité (AFB)

Enfin, dans le cadre de ce projet, le SIBA mobilisera son service bathymétrie afin de réaliser, sur une année, une bathymétrie générale du Bassin d'Arcachon avec des mailles affinées selon les zones (Tâche 1 du projet).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à mettre au point, signer et gérer la convention de financement annexée.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL- MACARD	CONVENTION DE LICENCE DE MARQUE  UTILISATION PAR LES OFFICES DE TOURISME DU BASSIN d'ARCACHON	2019DEL080
--	---	------------

Mes chers Collègues,

Certains de vos Offices de Tourisme (OT) possèdent une boutique où sont vendus de nombreux produits/objets marketés. Le SIBA a été sollicité pour accompagner les OT dans la création d'une gamme de produits à l'image de la marque territoriale du Bassin d'Arcachon et notamment de son accroche « Nourri(e) à l'huître, élevé(e) sous les pins ».

Compte tenu de la disparité des boutiques et des différences de choix dans les produits proposés, le SIBA propose de concéder l'utilisation de ce logo dans le cadre d'une convention de licence de marque. Ainsi l'OT pourra lui-même créer/faire créer une ligne de produits correspondants à ses besoins et ses clientèles.

Les objets publicitaires marketés doivent être présentés avec la mention suivante :
 « *Nourri(e) à l'huître, élevé(e) sous les pins* » est un visuel dérivé de la marque territoriale partagée du Bassin d'Arcachon qui fédèrent les acteurs économiques, privés et publics du territoire, autour d'un projet commun pour faire plus et mieux pour le Bassin d'Arcachon sur les 10 ans à venir. »

Vous trouverez un projet de convention en annexe.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- D'habiliter et d'autoriser Monsieur le Président à signer et gérer les prochaines conventions de licence de marque avec les Offices de Tourisme du Bassin d'Arcachon

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE	CONTRAT DE LICENCE NON-EXCLUSIVE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE TERRITORIALE	2019DEL081
--	--	------------

Mes chers Collègues,

Lors du Comité du 19 juin 2017, le Comité a validé les modalités de signature du Contrat de Licence avec les acteurs publics et privés du territoire.

Depuis cette date, certaines dispositions ont dû ou vont devoir évoluer, compte tenu notamment des mutations technologiques du Syndicat (mise en place de l'outil GED) et du nouveau territoire de compétence du SIBA.

- Le SIBA utilise désormais un outil de GED. Afin d'optimiser le traitement des contrats de licence, le Pôle marque intègre toutes les demandes dans cet outil pour permettre une gestion rapide et efficace des dossiers. Donc désormais seules les valeurs d'engagement du partenaire sont indiquées dans le contrat de licence. Les motivations, quant à elles, sont exprimées sur le site de la marque, sur chaque fiche partenaire (<https://www.marque-bassin-arcachon.fr/devenir-partenaire-de-la-marque/deja-partenaires/>)
- La marque de territoire n'est pas un label, et ne peut se porter garante de la qualité et de la provenance des produits des partenaires B'A : c'est l'entreprise qui est partenaire

et non le produit. C'est pourquoi les partenaires peuvent utiliser le logo dans leur communication institutionnelle et/ou « corporate » mais pas directement sur leurs produits, y compris alimentaires, emballages, conditionnement et étiquettes.

Les règles techniques d'utilisation de la marque sont définies dans ce contrat, signé entre les acteurs économiques et le SIBA, par lequel la licence est concédée pour la marque territoriale. **Par ce dernier, le Concédant octroie, à titre gratuit, au Licencié qui l'accepte, la licence non-exclusive d'exploitation de la marque territoriale Bassin d'Arcachon (B'A).**

Qui peut être partenaire de la marque (donc Licencié) ?

- les acteurs économiques possédant un siège social sur l'une des 12 communes situées sur le territoire du SIBA ou à défaut une antenne active à l'année avec au moins un salarié à temps complet.
- les associations uniquement si ses membres sont exclusivement des professionnels (ex : association des mareyeurs du port d'Arcachon)

Qui peut être Ambassadeur (ouverture à partir du 1^{er} juin 2020) ?

3 niveaux d'ambassadeurs :

Quel que soit le niveau d'Ambassadeur, le candidat devra fournir les renseignements demandés et accepter le formulaire d'engagement. Il devra avoir connaissance de l'ensemble de ses « devoirs vis-à-vis de la marque ». Sa demande sera analysée en amont par la commission de sélection pour approbation.

- **PARRAIN** : En nombre très limité et exclusivement invité par le pôle marque : de par ses racines, passées ou présentes, son histoire et son attachement au Bassin, il fait rayonner le B'A dans ses actions nationales et internationales.
- **EXPERT (ex : Président d'associations)** : invité par le pôle marque ou candidat, il doit être acteur de la marque, participer à un événement par an (ex : Grand RDV, B'A LAB) et faire rayonner le B'A localement par ses actions.
- **LOCAL** : candidat, habitant à l'année sur le Bassin, s'engage à signer un formulaire de l'ambassadeur de la marque B'A et à diffuser les valeurs de la marque autour de lui.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, **d'autoriser notre Président** à signer les contrats de licence, sur la base du modèle annexé, avec les acteurs publics et privés du territoire afin de formaliser ces dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS	2019DEL082
-------------------------------------	---	------------

Mes chers Collègues,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 18 avril 2019 portant actualisation du tableau des effectifs permanents du Syndicat,

L'évolution des missions conduit notre Syndicat à s'organiser différemment avec des tâches administratives devenues inhérentes à ces obligations, notamment dans le domaine des suivis administratifs et financiers des marchés publics, ainsi que dans le déploiement de l'outil de « GED ». Aussi, dans un souci de continuité, il s'avère opportun de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B) pour assurer ce relais entre les différents services de notre collectivité.

De plus, pour contribuer aux activités du secrétariat général du Pôle Assainissement, gérer l'ensemble des flux administratifs, collaborer et assister les services dans leurs différentes démarches, il est opportun de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C), afin de résorber un emploi contractuel précaire.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2020,
- Approuver la suppression du poste indiqué ci-dessus,
- Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat.
- Habilitier le Président à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Chrystel LETOURNEUR	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENT Accroissement temporaire d'activité Article 3, 1 ^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	2019DEL083
--	---	------------

Mes chers Collègues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1^o (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le 20 juin dernier, notre Comité avait délibéré pour modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents de notre collectivité ; pour l'année 2020, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu des activités du Syndicat notamment dans le domaine de l'environnement, du plan de gestion différenciée des espaces verts, de la démolition, sans

oublier les activités temporaires. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif du SIBA.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Adopter au 1^{er} janvier 2020, le Tableau des Effectifs des agents non permanents, emplois de catégorie B et C du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, joint à la présente délibération.
- Habiliiter le Président à signer les contrats correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avant de clore la séance, François DELUGA rappelle que le prochain comité aura lieu le 6 janvier 2020. Il rappelle également la participation des représentants de Mios et Marcheprime car à compter du 1^{er} janvier prochain, le SIBA change de périmètre.

Puis aucune question n'étant soulevée, la séance est levée. François DELUGA souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée.

La Secrétaire de séance,

Véronique DESTOUESSE

